

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 février 2025

PROFESSION D'INFIRMIER - (N° 654)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS23

présenté par
Mme Sylvie Bonnet

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 10, après le mot :

« coordination »,

insérer les mots :

« , à l'orientation, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Coordonner les soins sans pouvoir ensuite orienter le patient vers un autre infirmier ou un spécialiste notamment quand il faut avoir accès à un pallier de compétences supérieures comme le médecin spécialiste serait un vrai frein à l'accès aux soins. Tel est l'objet de cet amendement.